

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, par délibération du 14 avril 2017, a décidé, en accord avec la Communauté de communes Sud-Gironde (compétente en matière d'urbanisme sur son territoire<sup>1</sup>), de réviser sa carte communale. Cette révision, ainsi que les modalités de concertation du public, ont été inscrites par délibération en conseil communautaire le 12 juin 2017.

La révision de la carte communale est motivée uniquement par l'inscription d'un projet de construction de chalets touristiques proche du golf « Graves et Sauternais », et non par la révision générale de la carte communale, qui elle s'inscrit dans la procédure de PLUi<sup>2</sup>. La commune de Saint-Pardon-de-Conques souhaite donc réviser sa carte communale à cette unique fin ; l'évolution de la carte communale sera reprise dans le PLUi le moment venu.

Saint-Pardon-de-Conques entend ainsi permettre la réalisation d'un projet de chalets touristiques (neufs carrelets, version éco-lodge), sur le pourtour sud du lac de Seguin, tel que présenté par la société Golftec. Tout autre projet de construction sur les bordures du lac ne pourra pas se réaliser.

La commune et la communauté de communes du Sud Gironde ont mis en place des outils afin de permettre une large concertation avec les habitants et notamment par le biais d'une réunion publique qui se tiendra le 30 janvier 2018 à 19 h à la mairie de Saint Pardon-de-Conques. Ouverte à tous, elle permettra à chacun de s'exprimer et de dialoguer avec les élus et de présenter l'avancement du projet.

La commune a souhaité associer pleinement les habitants à cette révision de carte communale. Le but est de parvenir à échanger des idées et à parvenir à des propositions partagées par les élus et les habitants.

---

<sup>1</sup> Toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme communaux est portée par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

<sup>2</sup> À ce stade, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit sur son territoire début 2015, prévoyant un plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2018.



Illustrations des carrelets